

Loi Générale modern

Loi n° 228/AN/82 accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 228/AN/82

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 16 mars 1982
Numéro JO n° 2 du 01/05/1982	Date du numéro 1 mai 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 77
- Le décret n°81-076/PR du 07 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement
- La loi n°128/AN/80 du 15 juin 1980 portant approbation du cahier des charges du lotissement du Héron
- La loi n°165/AN/81 du 9 février 1981 fixant le prix du mètre carré de terrain au lotissement du Héron.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous des lots de terrains domaniaux ci-après désignés, tel ou surplus qu'ils apparaissent aux plans joints et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Numéro du lot	Superficie Mètres en carrés	Nature de l'investissement et mise en valeur minimale imposée
PLATEAU DU SERPENT : Prix du mètre carré de terrain : 1500 FD EDD			
EDD		18	Édification d'un poste de répartition, existence de zone de non aedificandi emprise, de 12,50 mètres à partir de l'axe de la voie ferrée
QUARTIER 4 – Route d'Arta – Prix du terrain : 1.000 FD			
Mme Nadira Mohamed Ali		115	Édifier une maison en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 3 000 000 FD et incorporer à l'acte foncier n° 131

QUARTIER 6 – Rue de Zeila – Prix du mètre carré de terrain			
Moulid Daoud Ismael		253	Édifier une maison en dur à usage d'habitation d'une valeur mini-male de 3 000 000 FD, respectant l'alignement de la rue de Zeila
AMBOULI – Prix du mètre carré de terrain : 600 FD			
M. Houssein Ahmed		1960	Édifier un bâtiment en dur à usage d'habitation et commercial (garage) d'une valeur minimale de 10 000 000 FD
CITÉ DU PROGRÈS – Prix du mètre carré de terrain : 200 FD			
M.Hassan Robleh Houssein	1	144	Édifier un bâtiment en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 4.000.000 FD
M. Ibrahim Cheik Barkat	2	144	»
M. Abdi Omar Guelleh	3	144	«
Mme Haweya Guireh Farah	4	144	«
M. Mohamed Ismaël Hachi	5	144	«
M. Fouad Houssein Ahmed	6	144	«
M. Robleh Dama Guelleh	7	144	«
Mme Waris Nour Moussa	10	144	»
Mme Souraya Awaleh Saïd	11	144	«
M. Yacin Hassan Liban	12	144	«
M. Mohamed Adabo Kako	13	144	«
M. Mohamed Abdi Said	14	144	«
M. Mohamed Malow Abaneh	15	144	«
Mlle Hamda Ahmed Farah	16	144	«
M. Joseph Guelleh	17	144	«
M. Yacin Abdi Bakal	18	144	«
CITÉ DU PROGRÈS – Prix du mètre carré de terrain : 1200 FD			
M. Ismael Assoweh Bouh	64	170	Édifier un bâtiment en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 5.000.000 FD
M. Abdillahi Haidar	65	170	«
M. Mohamed Ali Dirieh	66	170	«
M. Fouad Houssein Bouraleh	50	170	«
ARTA – Prix du mètre carré de terrain : 200 FD			
M. Barkat Gourad Hamadou		10.000	

Article 2

- Les concessions accordées à l'article précédent sont octroyées suivant les clauses et les conditions du cahier des charges adopté par délibération n°487/6èmeL du 24 mai 1968, modifiée et complétée par délibération n°39/8èmeL du 27 mai 1974.

Article 3

- Les formalités d'Enregistrement et de Timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 4

- La présente loi sera publiée au Journal officiel dès sa promulgation.

Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.